



POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES  
LOCAUX [PAOL]

Municipalité de  
Saint-Roch-de-  
Richelieu

## PROJET PAOL

---

### 1. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le conseil municipal se dote d'un outil de référence qui lui permettra de contribuer au développement de ses organismes locaux.

### 2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- 1 Soutenir financière pour les promoteurs (éviter toute forme de dépendance);
- 2 Favoriser un effet de levier; générer une valeur ajoutée financière ou de services;
- 3 Cibler, avant tout, les investissements en fonction des responsabilités de la MRC;
- 4 Soutenir des projets et des promoteurs qui respectent et mettent en oeuvre des critères d'écoefficacité dans leur processus d'exploitation.

### 3. CHAMPS D'INTERVENTION

Les membres du Conseil versent, depuis plusieurs années, d'importantes sommes associées aux volets « publicités », « commandites », « interventions municipales à caractère supralocal » ainsi que « soutien à des projets régionaux ».

La présente politique précise les paramètres applicables *exclusivement* au volet « soutien à des projets régionaux ». Cependant, les membres du Conseil se réservent le droit d'appuyer, sur une base non récurrente, le fonctionnement d'un organisme pour les motifs suivants : consolidation, restructuration ou encore amélioration de ses interventions actuelles, le tout afin de lui permettre de mieux structurer son intervention sur le territoire.

### 4. SECTEURS D'INTERVENTION

Les projets présentés doivent s'inscrire dans la planification stratégique régionale. De plus, ils doivent préférablement tendre à intégrer plusieurs secteurs d'activité ou domaines.

Politique d'aide financière MRC - 2 - Adoption : 12 mars 2008

### 5. EXIGENCES DE BASE

Le demandeur devra démontrer de façon précise et concise, par le biais des documents qu'il déposera, le respect, s'il y a lieu, des exigences suivantes :

- 5.1 Être exclusivement un organisme ou une coopérative à but non lucratif qui ne bénéficie pas déjà, pour le projet présenté, d'une aide ou d'un soutien financier de la MRC ou d'une de ses municipalités;
- 5.2 Être incorporé en vertu de la Loi sur les compagnies, partie III, ou de la Loi sur les coopératives;
- 5.3 Posséder des lettres patentes en règle;
- 5.4 Être reconnu comme oeuvrant sur le territoire de la MRC (rayonnement local, intermunicipal ou régional);



- 5.5 Avoir complété une année entière d'exploitation;
- 5.6 S'intégrer à l'intérieur d'une problématique régionale qui n'est pas de responsabilités exclusivement gouvernementales;
- 5.7 Avoir atteint l'autonomie financière ou prévoir l'atteindre d'ici à trois ans;
- 5.8 Faire une démonstration adéquate des valeurs ajoutées qui résulteront de l'aide apportée;
- 5.9 Fournir une contribution financière minimale de 20 % des coûts du projet ;
- 5.10 Faire la preuve que l'aide financière demandée ne sera pas affectée à des dépenses d'immobilisations;
- 5.11 Proposer une façon originale de donner une visibilité à la MRC en échange du versement de l'aide financière;
- 5.12 Fournir, au moment du dépôt de la demande, les documents suivants :
  - a) Copie des lettres patentes;
  - b) Mission de l'organisme;
  - c) Liste des membres du conseil d'administration ;
  - d) Derniers états financiers de l'organisme;
  - e) Prévisions budgétaires liées au projet (montage financier qui confirme, entre autres, la participation minimale du demandeur).

## 6. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le demandeur devra démontrer de façon précise et concise, par le biais des documents qu'il déposera, le respect, s'il y a lieu, des critères suivants :

### 6.1 Impacts économiques

6.1.1 Statut de la demande : récurrente (maximum 3 ans), ponctuelle;

6.1.2 Retombées régionales du projet :

- a) Réinvestissement dans le milieu;
- b) Emplois créés ou maintenus, qualité de ces emplois;
- c) Achat local de matériel, de services;
- d) Perspectives de développement / élargissement de la clientèle ;
- e) Dividendes pour la région (proportion des réinvestissements dans le milieu à court, moyen et long terme).

### 6.2 Impacts sociaux

6.2.1 Clientèle type visée par le projet (description générale);

6.2.2 Contribution du projet au maintien des services ou à leur diversité;

6.2.3 Implication de partenaires multiples, concertation entre les intervenants ;

6.2.4 Rayon d'influence du projet (MRC, plusieurs municipalités, une seule).

Politique d'aide financière MRC - 3 - Adoption : 12 mars 2008

### 6.3 Impacts environnementaux

6.3.1 Ampleur des mesures d'atténuation des impacts liées à l'exploitation du projet (gestion des ressources eau, air et/ou sol);

6.3.2 Dimension écoefficacité du projet;

6.3.3 Élaboration d'un plan interne de gestion des matières résiduelles générées par le projet ;



POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES  
LOCAUX [PAOL]

Municipalité de  
Saint-Roch-de-  
Richelieu

6.3.4 Gestion environnementale du projet lors de sa réalisation et lors de son exploitation.

## 7. PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'évaluation des demandes d'aide financière est réalisée en fonction du processus suivant :

- 7.1 Traitement des demandes, en tenant compte de la grille de pondération, par le Comité d'évaluation de la MRC formé de deux membres du Conseil et d'un membre de la direction générale;
- 7.2 Rédaction d'un rapport d'évaluation (pointage et recommandations);
- 7.3 Dépôt du rapport au Conseil;
- 7.4 Décision de la MRC.

Note : Les membres du Comité d'évaluation se réunissent trois fois par année (vers les mois de janvier, mai et septembre).

## 8. CONDITIONS RATTACHÉES AU VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

La MRC exige du demandeur le respect des conditions suivantes :

- 8.1 S'engager à fournir, le plus rapidement possible, un rapport financier annuel pour la période durant laquelle le demandeur bénéficiera de l'aide financière de la MRC ou, le cas échéant, un rapport financier de l'activité ponctuelle tenue;
- 8.2 S'engager à assurer la visibilité de la MRC telle qu'acceptée par celle-ci;
- 8.3 S'engager à ne pas demander aux municipalités de la MRC une aide financière pour la réalisation du même projet.

1. \_\_\_\_\_

CLAUDE GRATTON  
Directeur général

17 février 2009